

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre des
membres : 18

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

SÉANCE DU 15 JUIN 1998
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Votants présents : 13

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PRÉVOT, MEYER-KUHN, NEUHARD, WINLING, BABILON,
WEISBECKER.

Absents excusés :

MM. GOETZ, ISEL, Mme MAECHLING

Absents :

MM. ATZENHOFFER, RUSTENHOLZ

N° 38/1998

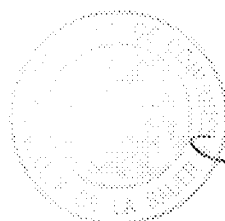
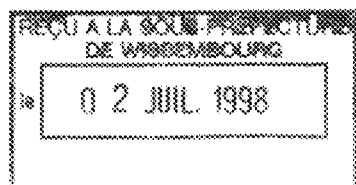
**OBJET : RÉGLEMENT DU PRÉJUDICE DU MATÉRIEL DE VIDÉOPROJECTION
ASSURANCES GROUPAMA**

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'à la suite de l'endommagement du vidéoprojecteur pendant son utilisation par l'Association VALOISIRS, la réparation s'est avérée nécessaire. Les dommages ont été déclarés à GROUPAMA Assurances qui a réglé ce préjudice en adressant un chèque de 3 898,88 F -correspondant aux frais de réparation de 4 898,88 F déduits de la franchise de 1 000 F prévue au contrat d'assurance- à la Communauté de Communes.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'accepter le chèque d'un montant de 3 898,88 F adressé par GROUPAMA Assurances à la Communauté de Communes pour le règlement de la réparation du vidéoprojecteur ;*
- *de facturer à l'Association VALOISIRS le montant de la franchise, soit 1 000 F ;*
- *d'autoriser le Président à procéder au recouvrement de ces recettes.*

Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 23 juin 1998



Le Président,
Bernard LOGEL